

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES 1333-O.83 et 1607-O.39

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances 1333-O.83 et 1607-O.39 à sa séance du 7 juin 2022 :

Une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2022, « Fête nationale » et « Portes ouvertes » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

Une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 juin 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées à la présente annexe, soient autorisés :
 - La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - La vente d'aliments (article 17.1);
 - L'occupation du trottoir (article 25)
 - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
 - La diffusion de musique (article 41.1);
 - L'émission de bruits avant 7 h et après 23h (article 42);
 - L'émission de bruits par du travail (article 42.2);
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE ORDONNANCE 1607-O.39

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	LIEUX	DATES ET HEURES
Fête nationale	Anjou-sur-le-Lac	Le 23 juin 2022 de 7 h à 12 h Le 24 juin 2022 de 12 h à 19 h Le 25 juin 2022 de 7 h à 12 h
Cinéma en plein air	Parc de Talcy	Les dimanches du 3 juillet au 14 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Les lundis du 4 juillet au 15 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis du 5 juillet au 16 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis du 7 juillet au 18 août 2022 de 18 h à 23 h
Concert sur l'herbe	Anjou-sur-le-Lac et parc Lucie-Bruneau	Le 6 juillet 2022 de 8 h à 23 h
Montréal Presque Cirque	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 13 juillet 2022 de 8 h à 23 h
Jeudi découverte	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 14 juillet 2022 de 8 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 21 juillet 2022 de 8 h à 23 h
	Parc d'Antioche	Le 11 août 2022 de 8 h à 23 h
Séries spontanées	Place Chaumont	Le 26 juillet 2022 de 14 h à 16 h 30
	Parc des Roseraies	Le 26 juillet 2022 de 18 h à 21 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 4 août 2022 de 8 à 23 h
Projections spéciales	Parc Lucie-Bruneau	Le 27 juillet 2022 de 12 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 3 août 2022 de 12 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 19 août 2022 de 12 h à 23 h
Fête de quartier	Parc Lucie-Bruneau	Le 10 août 2022 de 8 h à 23 h
Chansons rassembleuses	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 17 août 2022 de 8 h à 23 h
Portes ouvertes	Place des Angevins du parc Goncourt Stationnement de la mairie 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine	Le 10 septembre 2022 de 11 h à 16 h

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'évènement spécial « Fête nationale » organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur le boulevard Henri-Bourassa, le 24 juin 2022 de 7 h à 19 h;
 - Levé l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 24 juin 2022, entre 7 h et 19 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués au plan en annexe :
 - Tronçons de la promenade des Riverains situé au Nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'évènement;
 - Tronçons du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au Nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
 - Autorisé le stationnement entre 18 h et 7h sur un chemin public tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe (article 123.2), de 16 h le 23 juin 2022 à 7 h le 24 juin 2022.
2. Que, lors de l'évènement spécial « Portes ouvertes » organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant les fermetures et réservations de stationnements dédiés là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 10 septembre 2022, de 11 h à 16 h;
 - Levé l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 10 septembre 2022, entre 11 h à 16 h, afin de ralentir la circulation là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.
3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

